



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du jeudi 13 octobre 2022
Hôtel Mercure - 22, avenue Jean Lolive, Pantin

Procès-verbal - Eléments pour publication

I.	CALENDRIER DES CA 2023	2
II.	Dossier CFAPM	3
A.	Exposition de Brignoles (22 & 23/10)	3
III.	GESTION COURANTE.....	4
A.	Traitement des demandes d'affixes : suppression de la pièce d'identité (Intervention de R. Izel)	4
IV.	ADHESIONS.....	5
A.	Wilfried Habel Vasileiadis	5
B.	Maryse Kouvtanovitch	5
V.	QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS AUX ADMINISTRATEURS	5
A.	Banque	5
B.	Bail du siège actuel (à échéance au 30/06/2023) :.....	5
C.	Tour Essor :	6
D.	Salariés	6
VI.	QUESTIONS DIVERSES :	7
A.	Concours Général Agricole	7
B.	Partenariats communication	7
C.	Logiciel d'exposition :	7
VII.	LES HYBRIDES.....	8
VIII.	CODE EMS - BENGAL CHARCOAL :.....	9

Membres du CA présents :

Catherine Bourreau, Alyse Brisson, Jonathan Champroux, Bernard Comte, Véronique Dubos, Jonathan Koskas, Jean-Marc Lagarde, Ambre Le Breton Rippe, Catherine Le Trionnaire, Martine Perrot, Françoise Supatto,

Membres du CA présents en visioconférence :

Geneviève Basquine, Elsa Kergosien, Claudine Pissy, Ginette Troch.

Membres absents excusés :

Fabrice Calmès.

En la présence (en visioconférence) de Mme Clémence Boutet, collaboratrice de Me Cauchemez-Laubeuf, administratrice provisoire du LOOF.

Début de la réunion à 10h17

C. Le Trionnaire annonce la démission (par mail, le 6/10/2022) de M. J-L. Odeyer.

I. CALENDRIER DES CA 2023

CLT insiste sur l'urgence à réserver très en avance l'hébergement des administrateurs qui en ont besoin pour bénéficier des meilleurs tarifs. Raison pour laquelle les dates de CA doivent être posées en amont.

Dates proposées :

16 février

16 mars

20 avril

25 mai

8 juin (le 15 juin proposé précédemment risquant d'être trop proche de l'AGO annuelle)

VOTES : 14

OUI : 14

NON : 0

ABSTENTION : 0

➤ Application immédiate

II. Dossier CFAPM

A. Exposition de Brignoles (22 & 23/10)

Un nouveau problème se présente car il devait y avoir une spéciale d'élevage Maine Coon mais Mme Casaburi a annulé la spéciale 3 semaines avant l'exposition et clôturé les inscriptions, sans en aviser le club de race (MCCF), sans que le quota de Maine Coon (inscrits = 22) soit rempli pour la spéciale. Ce serait en raison de la taille de la salle, plus petite que prévu.

La présidente du LOOF a été sollicitée par un éleveur. Les exposants sont mécontents car c'était la dernière spéciale avant la clôture du décompte des points pour le CGA 2023. Mme Casaburi aurait d'ailleurs clos les MCO avant les autres races...

L'éleveur qui fait la réclamation a engagé un certain nombre de chats, payés mais ils ne seraient pas au catalogue. Il demande une dérogation pour que la SE des Arcs-sur-Argens compte pour le CGA 2023.

Par ailleurs, Mme Chabbi, responsable du MCCF qui organisait la SE de Brignoles a envoyé un courrier signalant le comportement du club organisateur qui ne respecte en rien le règlement des spéciales d'élevage et qui met le club de race ainsi que les exposants en difficulté sans aucun préavis.

1/ Accorde-t-on une dérogation pour substituer à cette spéciale d'élevage Maine Coon celle qui doit avoir lieu aux Arcs-sur-Argens le 05/11/2022 (organisée par l'AIMCOON), alors que la date limite de décompte des points pour le CGA 2023 est le 30/10/2022 ?

C. Le Trionnaire préfère ne pas prendre part au vote, étant responsable de l'organisation de la spéciale des Arcs-sur-Argens.

VOTES : 14

OUI : 1

NON : 11

ABSTENTION : 2

- Application immédiate
- Information au MCCF

2/ Qu'envisage-t-on pour cette exposition et pour tous ces incidents concernant M. Casaburi ?

Le CFAPM n'a pas de site, ce qui pose un problème pour les inscriptions. (RI, art. 2)

Il y a également non-respect du règlement des spéciales d'élevage (SQR).

Une autre LRAR doit être envoyée.

Arrivée en ligne d'E. Kergosien à 11h50.

Décision : suspension du CFAPM - interdiction d'organiser des expositions pendant 1 an, du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

VOTES : 15

OUI : 14

NON : 0

ABSTENTION : 1

- Application immédiate

3/ Obligation à la fin de la période de se mettre aux normes pour ses deux clubs, le CFAPM et l'AFPCA, à savoir d'avoir un site internet avec obligation d'avoir un lien permettant de s'inscrire en ligne.

VOTES : 15

OUI : 15

NON : 0

ABSTENTION : 0

- Application immédiate pour les 3 questions : d'accord à l'unanimité.

Rappel de la présidente du LOOF au règlement des expositions à C. Pissy, présidente de l'AFNP, concernant l'exposition de Caen (08/10/2022) sur l'obligation de déclarer les juges au LOOF dans un délai minimum de 2 mois.

III. GESTION COURANTE

A. Traitement des demandes d'affixes : suppression de la pièce d'identité (Intervention de R. Izel)

Un administrateur propose que les demandeurs d'affixe aient l'obligation de passer par un club afin d'aider au financement des clubs.

1/ Présentation du sujet par R. Izel, dans la mesure où le sujet n'avait pas été correctement exposé lors du CA du 15/09.

Le LOOF ne demandait la pièce d'identité que pour vérifier que la personne qui faisait la demande était majeure. Il n'y a pas d'autre vérification. Des dossiers sont bloqués uniquement parce que la pièce d'identité est manquante et ils s'accumulent. L'idée est d'accélérer la production. De plus, le personnel du service technique n'a pas les moyens de vérifier la véracité des données de la pièce d'identité, qui arrive le plus souvent sous forme de photocopie ou de photo.

En revanche, le service technique fait des vérifications d'identité au moment des DSN et des demandes de pedigrees - cohérence d'identité et du déclarant.

>> Proposition : suppression de la demande de la copie de la pièce d'identité - ajout d'une certification sur l'honneur d'être majeur.

VOTES : 15

OUI : 9

NON : 5

ABSTENTION : 1

- Application immédiate

2/ Modification du formulaire de demande d'affixe : proposer 2 choix supplémentaires, sans la mention de race (ou raccourci. Ex. : « Rag », « doll », « Bengal », « Coon »...) et plus de cases (18 cases au lieu de 15).

VOTES : 15

OUI : 15

NON : 0

ABSTENTION : 0

- Application immédiate

Pour les dossiers en cours, renvoi des demandes avec la certification ajoutée.

IV. ADHESIONS

A. Wilfried Habel Vasileiadis

Dossier complet.

- Application immédiate à l'unanimité > courrier de validation de l'adhésion.

B. Maryse Kouvtanovitch

Dossier complet.

- Application immédiate à l'unanimité > courrier de validation de l'adhésion.

V. QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS AUX ADMINISTRATEURS

A. Banque

La présidente fait un point sur la trésorerie, suite au rendez-vous du 30/09/2022 avec la banque auquel étaient présentes C. Le Trionnaire, M. Perrot, Me Cauchemez.

A la signature du prêt de 800 000 € en octobre 2021, un nantissement de dépôt à terme d'1 200 000 € souscrit le 26/08/2021 a été signé ; cette somme prise en garantie incluait un prêt de 400 000 € pour travaux à débloquer ultérieurement.

Le dépôt à terme a ensuite été remboursé ; un placement structuré d'1 million a été souscrit avec la trésorerie du dépôt à terme débloqué en décembre 2021 ; un avenant au contrat de prêt aurait dû être signé pour autoriser une autre garantie ; un autre acte de nantissement aurait également dû être signé pour bloquer le placement en tant que nouvelle garantie du prêt de 800 000 € en faveur de la banque ; rien n'a été signé ; ce prêt de 800 000 € se retrouve donc sans garantie pour la banque.

B. Bail du siège actuel (à échéance au 30/06/2023) :

Pas de prorogation possible du bail précaire d'un an mais le propriétaire est d'accord pour un nouveau bail 3/6/9. A signer avant le 31/12/2022 ? Mme Boutet répond qu'il n'y a pas d'urgence.

Proposition : Etes-vous d'accord pour sécuriser avec un bail 3/6/9 ?

VOTES : 14 (G. Basquine n'est plus en ligne)

OUI : 14

NON : 0

ABSTENTION : 0

- Application immédiate, faire demande au bailleur.

C. Tour Essor :

Un avocat spécialisé a été consulté par Me Cauchemez :

Il est possible de demander l'annulation de la vente, l'assignation du notaire, de l'agence immobilière et du vendeur et réclamer des dommages et intérêts compte tenu des irrégularités constatées.

B. Comte demande un document officiel de la préfecture interdisant les travaux. Il est répondu que la préfecture ne décernera plus d'autorisation si les travaux de sécurité (désenfumage...) ne sont pas effectués.

J. Champroux s'étonne que certains occupants ne soient pas contraints aux mêmes obligations (la CGT...)

Le commissaire aux comptes attend l'évaluation des parkings, qui est en cours.

C. Le Trionnaire rappelle les 3 solutions :

- faire les travaux et emménager,
- Faire les travaux, faire faire une évaluation et revendre,
- Faire annuler la vente.

Le préjudice existe, il est donc possible de réaliser les travaux et ensuite de faire annuler la vente.

D. Salariés

C. Le Trionnaire évoque le projet d'organigramme.

Des postes vacants (11) n'ont pas été nantis, dont ceux de direction, de pilotage de projet, d'assistante de direction/administrative, d'assistante RH.

Mise en place d'un SCAV (Service client avant/après-vente) pour remplacer la cellule de médiation.

- **Recrutement d'un responsable informatique senior (présent 4 j/mois), salaire d'environ 80 000 € brut annuel :**

VOTES : 14

OUI : 14

NON : 0

ABSTENTION : 0

- Application immédiate.

Directeur :

- **Recrutement d'un directeur H/F via cabinet de recrutement.**

VOTES : 14

OUI : 14

NON : 0
ABSTENTION : 0

- Application immédiate.

Service technique : Production - génétique - service clients - expositions - RH du service

- **Promotion d'un poste de « Directrice adjointe chargée des services techniques » :**

VOTES : 14

OUI : 14

NON : 0

ABSTENTION : 0

- Application au 01/11/2022

Deux recrutements « accueil » ont été lancés.

Assistante direction - Secrétariat administratif

Formation externe

Poste d'intervenant qualifié 2 :

- **Proposition d'embaucher un intervenant externe pour une période de 10 mois environ, englobant la présentation du CGA 2023 ?**

VOTES : 14

OUI : 10

NON : 1

ABSTENTION : 3

VI. QUESTIONS DIVERSES :

A. Concours Général Agricole

B. Partenariats communication

C. Logiciel d'exposition :

Il a été entièrement payé. (Maintenance en exposition à la charge des clubs (100 €) mais pas encore en usage).

Le RGPD n'est toutefois pas respecté car les clubs peuvent conserver les données.

VII. LES HYBRIDES

Présentation de R. Izel.

La Commission des standards avait proposé des mesures au CA du LOOF en mars 2020 en raison de la réglementation BEA, dont la filiation jusqu'aux chats F4 pour un suivi plus aisé. Il n'y a eu aucune décision du CA alors que le traitement des dossiers n'a cessé de prendre de l'ampleur. Il faut donc statuer, et rapidement désormais.

Depuis 2018, la loi oblige tout détenteur d'un Savannah F1 à F4 à avoir un certificat spécifique de la race (et par génération) et une autorisation d'ouverture d'établissement.

Un capacitare doit s'assurer que l'acquéreur a un certificat de détention correspondant.

Au LOOF, rien n'était fait hormis en termes d'enregistrement.

La loi du 18/10/2018 n'a pas de décret d'application. En conséquence, les éleveurs demandaient à la DDPP qui décidait au cas par cas.

Avec la loi sur le bien-être animal, cette loi va être renforcée et va également concerner les Bengals, alors qu'il y avait une distinction de poids entre les chats sauvages supérieur ou inférieur à 6 kg.

Le LOOF a été contacté par la DGALN et les DDPP et a contacté l'IFAP. Il faudra organiser une réunion avec la DGALN et IFAP, gérée par la DGALN.

L'IFAP ne reconnaît et n'enregistre que le Serval, pas les Savannah, même F1 à F4... et, depuis quelques mois, sont demandés les certificats d'aptitude et autorisation d'ouverture d'établissement et de détention, engendrant des plaintes des propriétaires, qui ne peuvent donc pas enregistrer auprès de l'IFAP leurs animaux pour ce qu'ils sont.

La loi stipule que tout chat né en France doit être enregistré au LOOF. Il faudrait mettre « chat non-domestique » sur tout F1 à F4.

Il faut obtenir une réponse claire et officielle sur les documents qui sont à demander pour enregistrement, si les enregistrements et pedigrees sont refusés en cas de non-fourniture des documents obligatoires.

La DGAL a également mentionné les Chausie et les Caracat (hybrides du Caracal).

Une demande de club de race du Savannah a été faite en 2020 auprès de la Commission des clubs de race qui avait à l'époque été refusée. Or, s'il y avait un club, il permettrait d'encadrer les éleveurs et la race et au LOOF de jouer son rôle.

Les demandes sont les suivantes :

1/ sur les documents « Registre de Filiation » des hybrides : mention de « chat non-domestique » ou « félin non-domestique » pour les F1 à F4.

VOTES : 13 (E. Kergosien n'est plus connectée)

OUI : 13

NON : 0

ABSTENTION : 0

- Application immédiate.

2/ Exiger tests génétiques de filiation et compatibilité génétique (DNA comp.) pour les hybrides (Savannah, Chausie, Bengal) à compter du 01/01/2023.

VOTES : 13

OUI : 13

NON : 0

ABSTENTION : 0

- Information immédiate des clubs et des éleveurs.

Retour d'E. Kergosien.

VIII. CODE EMS - BENGAL CHARCOAL :

Le responsable de la Commission des Standards demande au Conseil d'administration de revenir sur une décision qui a été entérinée lors d'un CA précédent.

En effet, le code EMS « z » avait été validé pour les charcoal. Cependant, le service technique a appris entre temps qu'une fédération étrangère, l'AFEF (Italie) avec laquelle le LOOF a de fréquents échanges, avait décidé d'utiliser le code « 14 » (voir grille codes EMS - tabby divers) qui serait une option qui éviterait d'utiliser le « z » qui a été attribué par d'autres fédérations aux copal/carnelian. Il est précisé que le club de race n'y voit pas d'objection.

Proposition : coder le charcoal en code EMS 14 (cohérence avec L'AFEF qui a commencé à utiliser ce code).

VOTES : 14

OUI : 14

NON : 0

ABSTENTION : 0

- Application immédiate.

Fin de la séance à 17h40